

Acte de mariage

Le 25. Jour du mois d'Octobre 1723 a été administré le saint
 Sacrement de mariage dans l'église de Gonneville après les
 lans faits en cette paroisse & en la paroisse de Demainville par trois
 dimanches consécutifs après les fiançailles faites en l'an
 1720 qu'il y eut pour cause empêchement contrarié à la
 perfection du dit mariage fait & accompli entre Thomas Nouet fils
 de Pierre et Jeanne au temps paris son père & mere de cette partie
 de sa part & de l'autre Marie Lemarchand fille de Jeannot Jean
 Lemarchand son père & mere de l'autre partie de Demainville
 Ceyants ont signé avec leurs témoins & grooms
 (Jean Lamy que) aman festre de Thomas Nouet
 (Lemarchand) aman festre de Marie Trunavane
 (Pierre Nouet) aman festre de Thomas Nouet
 (Lamay que) aman festre de Marie Trunavane
 (Lamay que) aman festre de Thomas Nouet
 (Lamay que) aman festre de Marie Trunavane